académie Strasbourg

direction des services départementaux de l'éducation nationale Haut-Rhin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 294/SP/MS

Colmar, le 15 octobre 2015

L'inspectrice d'académie
Directrice des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et messieurs les
- inspecteurs de l'éducation nationale
pour information
- directeurs pédagogiques des établissements spécialisés
- directeurs adjoints de S.E.G.P.A. s/c de madame ou monsieur le principal
- directeurs d'écoles élémentaires et maternelles
pour information et communication aux enseignants de leur établissement (y compris ceux momentanément en congé)

Division du 1er degré
Bureau de la gestion collective des enseignants

Dossier suivi par
Sylvie PHILIPPE
Mireille SCHMITT
Téléphone
03 89 24 81 35
03 89 24 81 32
Fax
03 89 24 81 36
Mél.
i68d1
@ac-strasbourg.fr

21, rue Henner
B.P. 70548
68021 Colmar cedex

Objet : **Affectation sur poste adapté des enseignants du premier degré – Rentrée scolaire 2016**

Réf. : Décrets n° 2007-632 et 633 du 27 avril 2007.
Circulaire ministérielle n° 2007-106 du 9 mai 2007
Circulaire rectorale en date du 8 octobre 2015

L'affectation sur poste adapté permet à une personne dont l'état de santé l'empêche d'exercer ses fonctions de retrouver progressivement une activité professionnelle, de mesurer ses possibilités et, si nécessaire, de se préparer à un autre emploi.

Cette période sera plus ou moins longue selon l'état de santé de l'agent concerné, ce qui conduira à une affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée.
Dans le premier cas, l'affectation sur un poste de courte durée (PACD) est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans.
Dans le second cas, l'affectation sur un poste de longue durée (PALD) est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée.

Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation sur PACD pour pouvoir bénéficier d'une affectation sur PALD. L'agent sollicite une affectation sur poste adapté et c'est à l'issue de la procédure détaillée ci-après et en fonction de son état de santé qu'il peut obtenir l'une ou l'autre.

L'entrée dans ce dispositif se fait donc sur des critères médicaux mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions d'origine.

L'affectation sur un poste adapté est une situation temporaire exceptionnelle et correspond à l'exercice d'une activité professionnelle. L'agent doit pouvoir assumer, éventuellement selon un rythme réduit, le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

L'affectation sur un poste adapté doit permettre à l'agent qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement ou d'envisager une reconversion professionnelle, voire un reclassement.

…/…

L'objectif est donc bien de favoriser le retour vers une activité professionnelle. C'est un projet professionnel qu'il faut penser et construire dans le temps. L'accompagnement et la construction de ce projet s'effectuent en lien avec les services académiques (direction des ressources humaines, médecin, assistante sociale, conseillère mobilité carrière et corps d'inspection). Ils jouent un rôle essentiel. Le lieu d'exercice professionnel sera choisi en fonction de ce projet professionnel.

J'appelle votre attention sur le fait que l'agent qui obtient un poste adapté ne reste pas titulaire de son poste.
Celui-ci est offert au mouvement départemental. Il appartient donc à l'intéressé lorsqu'il sort de ce dispositif de participer au mouvement intra-académique pour lequel il bénéficie d'une priorité.

1. Calendrier

Les affectations sur poste adapté pour la rentrée scolaire 2016 doivent être effectuées avant le début du mouvement départemental.

Qu'il s'agisse d'une première candidature, d'une demande de maintien sur poste adapté de courte durée (PACD) ou sur poste adapté de longue durée (PALD), les intéressés ont obligation de déposer leur dossier de candidature **avant le 12 décembre 2015, délai de rigueur**, à l'adresse suivante :

Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin
Division du 1er degré – Bureau de la gestion collective des enseignants
21, rue Henner – BP 70548 - 68021 COLMAR CEDEX

2. Constitution des dossiers

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

↳pour toutes les demandes :
- une demande d'affectation sur poste adapté rédigée sur papier libre,
- la notice de renseignements jointe en annexe complétée,

3. Suivi des demandes

Les candidats à une affectation sur poste adapté seront convoqués par le médecin de prévention en janvier ou février 2016 **et devront lui remettre un certificat médical récent et détaillé.**
Un assistant de service social les rencontrera afin d'examiner leur projet professionnel.
Les décisions seront prises après avis de la CAPD compétente et communiquées aux intéressés.

L'ensemble de ces dispositions doit être porté à la connaissance de tous les personnels et notamment ceux placés en congé de maladie ordinaire. Il vous appartient en effet de leur transmettre cette note sans délai.
Je vous en remercie.

P. l'inspectrice d'académie

Signé :Pierre Galand
Secrétaire général